



**ARRETE**  
**Délégation de fonction et de signature**  
**A Monsieur Hervé GICQUEL,**  
**Membre du bureau du Territoire Paris Est Marne & Bois**

2022-A- 1167

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10, Paris Est Marne & Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5219-2 et L5219-5,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L312-3 à L312-7, L422-3-1, et R423-14 et suivants,

**VU** la délibération n°20-58 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**VU** la délibération n°20-60 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°20-61 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**VU** la délibération n°20-62 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 déterminant la composition du bureau du Territoire,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n° DC2021-72 en date du 29 juin 2021 qualifiant l'opération de Charenton-Bercy de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) à Charenton-le-Pont,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n° DC2021-73 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention avec la Commune de Charenton-le-Pont concernant la gestion des Autorisations d'Urbanisme dans le périmètre de la GOU Charenton-Bercy,

**VU** la convention de gestion des autorisations d'urbanisme dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton Bercy signée le 10 août 2021 entre le Territoire et la Commune de Charenton-le-Pont confiant à cette dernière la gestion des Autorisations d'Urbanisme dans le périmètre de la GOU Charenton-Bercy,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/3457 créant la ZAC « Charenton-Bercy » en date du 23/09/2022,

**CONSIDERANT** les articles L312-5, 1<sup>er</sup> alinéa, et L422-3-1 du Code de l'Urbanisme, selon lesquels à l'intérieur du périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** l'article L5211-9 du CGCT, qui confère notamment au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau des maires du Territoire dès lors que les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation,

**CONSIDERANT** que les vice-présidents du Territoire sont tous titulaires d'une délégation,

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé Gicquel, Maire de Charenton-le-Pont, est membre du bureau du Territoire, et qu'il peut à ce titre disposer d'une délégation de fonction et de signature,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221220-1167-A1  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est donné à Monsieur Hervé GICQUEL, membre du bureau de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, délégation de fonction et de signature, au nom du Territoire par son Président, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives dans les domaines suivants, conformément à la convention de gestion des autorisations d'urbanisme dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton Bercy signée le 10 août 2021, et notamment à son article 3 « Missions » :

- délivrance (dont instruction, post instruction & suivi d'exécution) des permis de construire, d'aménager, ou de démolir, des décisions sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'intérieur du périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme « Charenton-Bercy » à Charenton-le-Pont,

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

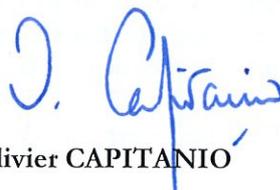
**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le service de Gestion Comptable de Vincennes sis au Centre des Finances Publiques de Vincennes 130-132 rue de La Jarry – 94034 Vincennes CEDEX, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité en préfecture, de sa publication sous forme électronique et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre cet arrêté est de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité en préfecture, de sa publication et de sa notification.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20.12.22

Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

